

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021



DEL 2021.07.12/168

Thème :

TRAVAUX

Objet :

Avenue A.DAURELLE :
convention CHEB /
aménagement des parcelles
AD 287 et AH34
(stationnements)

Convocation :

Date : 06/07/2021

Affichage : 06/07/2021

**Nombre de membres du
conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 22

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 31

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021**

Le **Lundi 12 juillet 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maud GADE, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Christian FERRUS
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Corinne FAURE-BRAC
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Elie HAMDANI donnant pouvoir à Natalia SERTOOUR
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN

Absents :

Renaud PONS, Gabriel LEON

Secrétaire de séance : Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

Rapporteur: ~~M. CHIAPPONI~~

- VU** l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** les articles L. 2121-1 à L.2122-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** la délibération n° DEL 2021.01.27/17 du 27 janvier 2021 approuvant la réalisation de la deuxième tranche des travaux d'aménagement de l'avenue Adrien Daurelle ;
- CONSIDERANT** la programmation des travaux d'aménagement de voirie de l'Avenue Adrien Daurelle Tranche 2 par la commune entre l'été 2021 et l'été 2022 ;
- CONSIDERANT** la demande formulée par la commune auprès du Centre Hospitalier des Escartons de Briançon (CHEB) afin de réaliser 2 aires de stationnements sur des terrains lui appartenant ;
- CONSIDERANT** la proposition du CHEB de mettre à disposition de la commune à titre gracieux une partie des parcelles AD287 et AH 34 ;
- CONSIDERANT** l'estimation de ces travaux à la charge de la commune à un montant de 475 100 € HT ;
- CONSIDERANT** que l'entretien de ces aires de stationnement sera partagé pendant la durée de la convention entre l'hôpital (dénégement) et la commune (entretien courant) ;
- CONSIDERANT** la possibilité, par arrêté municipal, de permettre à la Police Municipale d'intervenir en matière de contrôle du stationnement ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Environnement, transports, déplacements et travaux », réunie le 09 juillet 2021 ;

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les autorisations d'occupation temporaires du domaine public annexées à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX DEL 2021.07.12/168

PUBLIÉE LE :

15 JUL. 2021

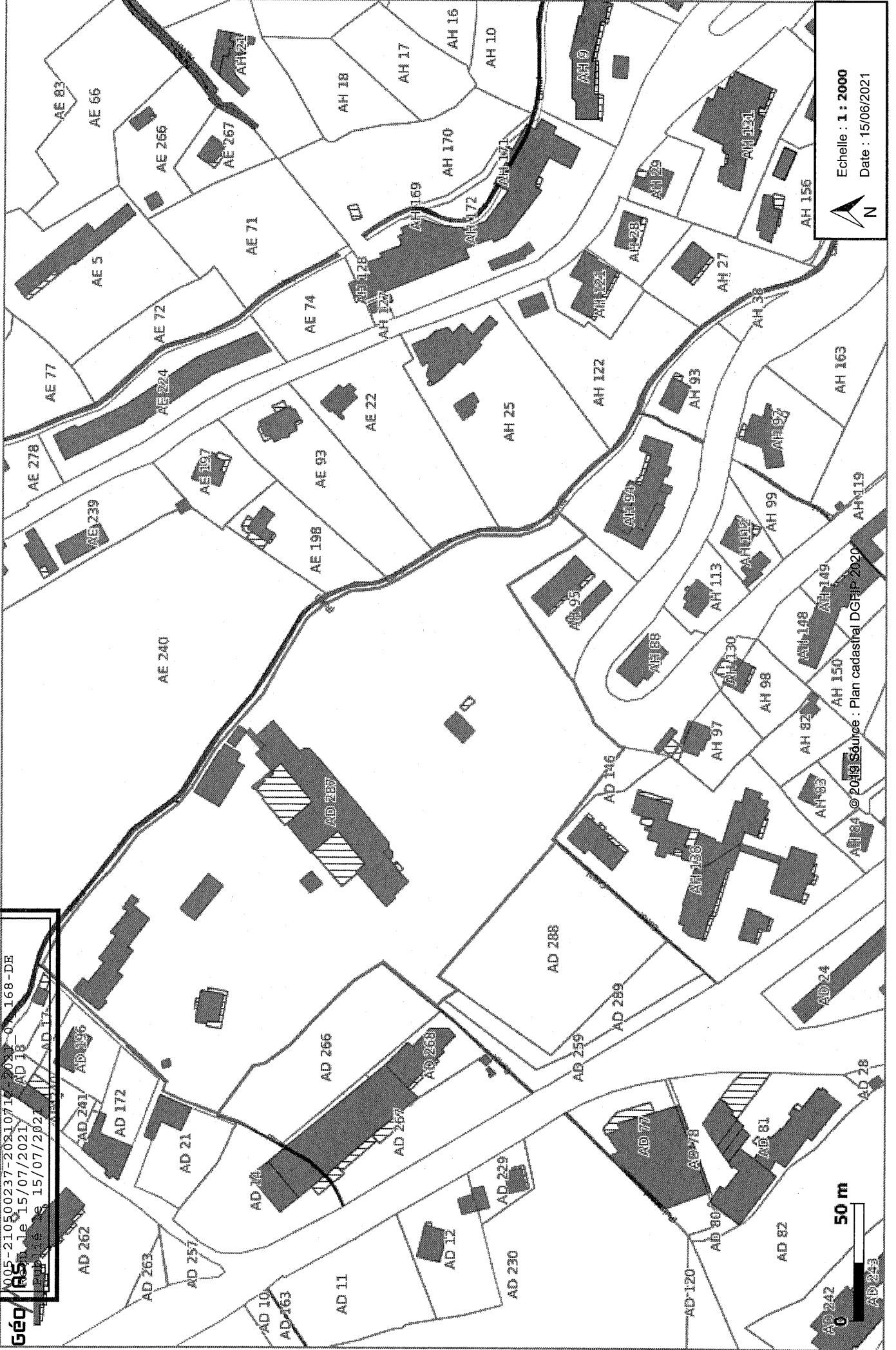
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA

AR Prefecture ANNEXE 1-CONVENTION N°2021-CHEB-001-PARCELLE AD 287

Géométrie
005-210500237-20210714-2021-08-168-DE
RS le 15/07/2021
AD 18
AD 17
AD 16
AD 15
AD 14
AD 13
AD 12
AD 11
AD 10
AD 9
AD 8
AD 7
AD 6
AD 5
AD 4
AD 3
AD 2
AD 1



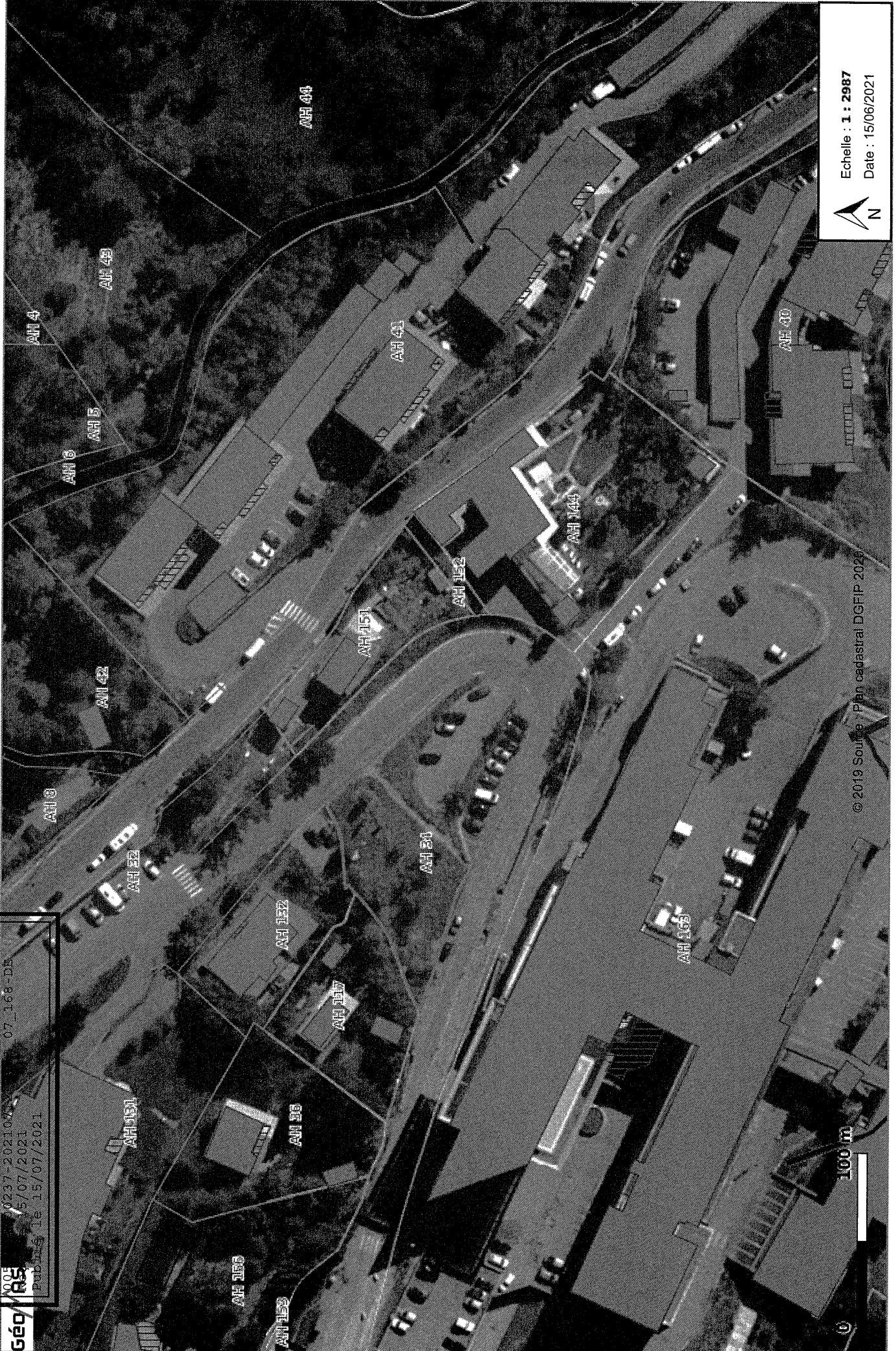
Echelle : 1 : 2000
Date : 15/06/2021



© 2019 Source : Plan cadastral DGFIP 2020

ANNEXE 1 - PLAN DE LOCALISATION DES TERRAINS-CONVENTION N°2021-CHEB-002-PARCELLE AH 34

Géométrie
005
0237-202102
15/07/2021
Publié le 15/07/2021
07_168-DS



Echelle : 1 : 2987
Date : 15/06/2021



© 2019 Source : Plan cadastral DGFiP 2020

ANNEXE 2 - IDENTIFICATION DES TERRAINS-CONVENTION N°2021-CHEB-001-PARCELLE AD 287

Géo/RS
005-210
Publié le

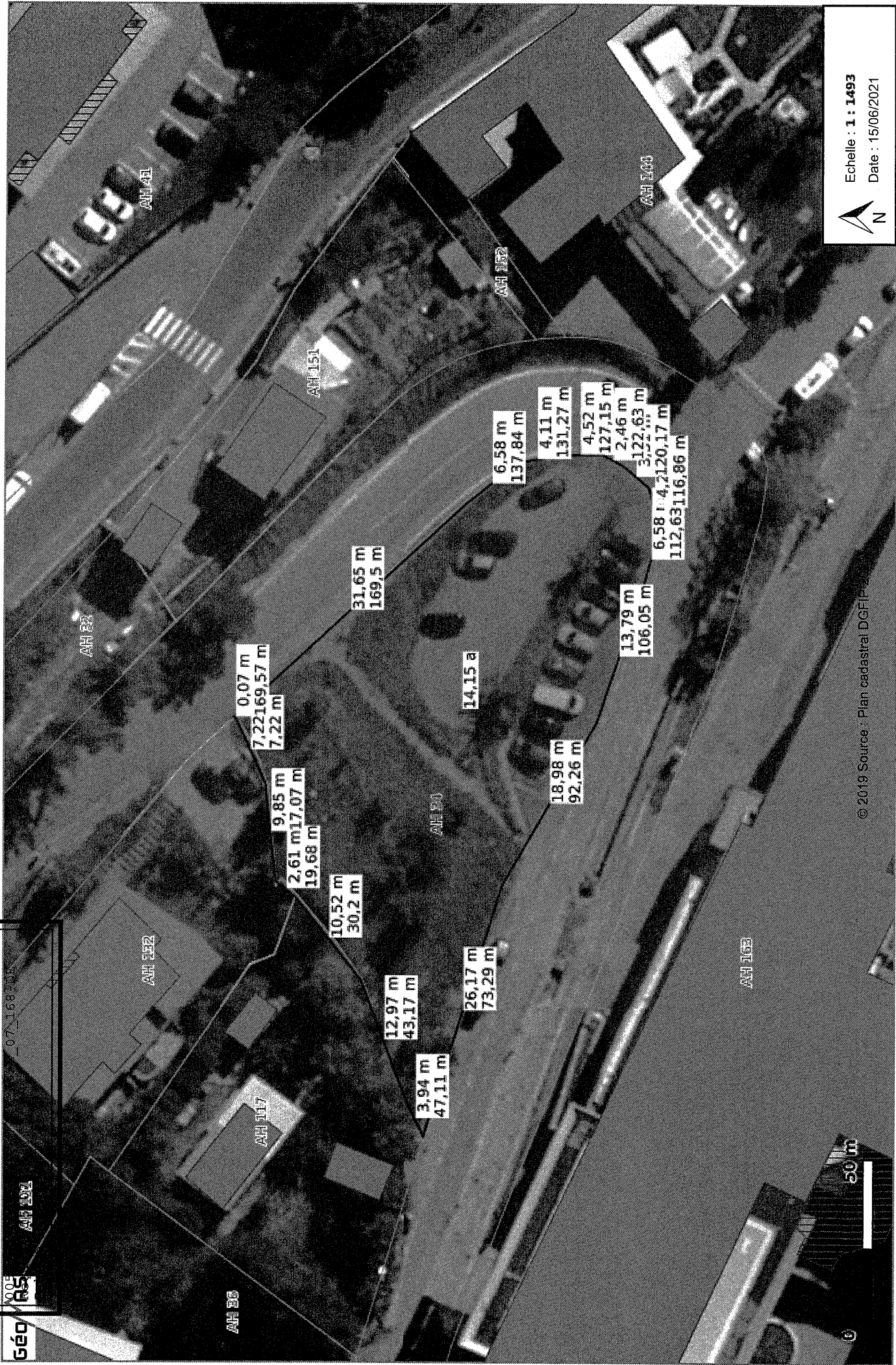


Echelle : 1 : 500
Date : 15/06/2021

© 2019 Source: Plan cadastral DGFiP 2020



ANNEXE 2 - IDENTIFICATION DES TERRAINS-CONVENTION N°2021-CHEB-002-PARCELLE AH 34



Echelle : 1 : 1493
Date : 15/06/2021



© 2019 Source : Plan cadastral DGFiP 2019

SERVICES TECHNIQUES

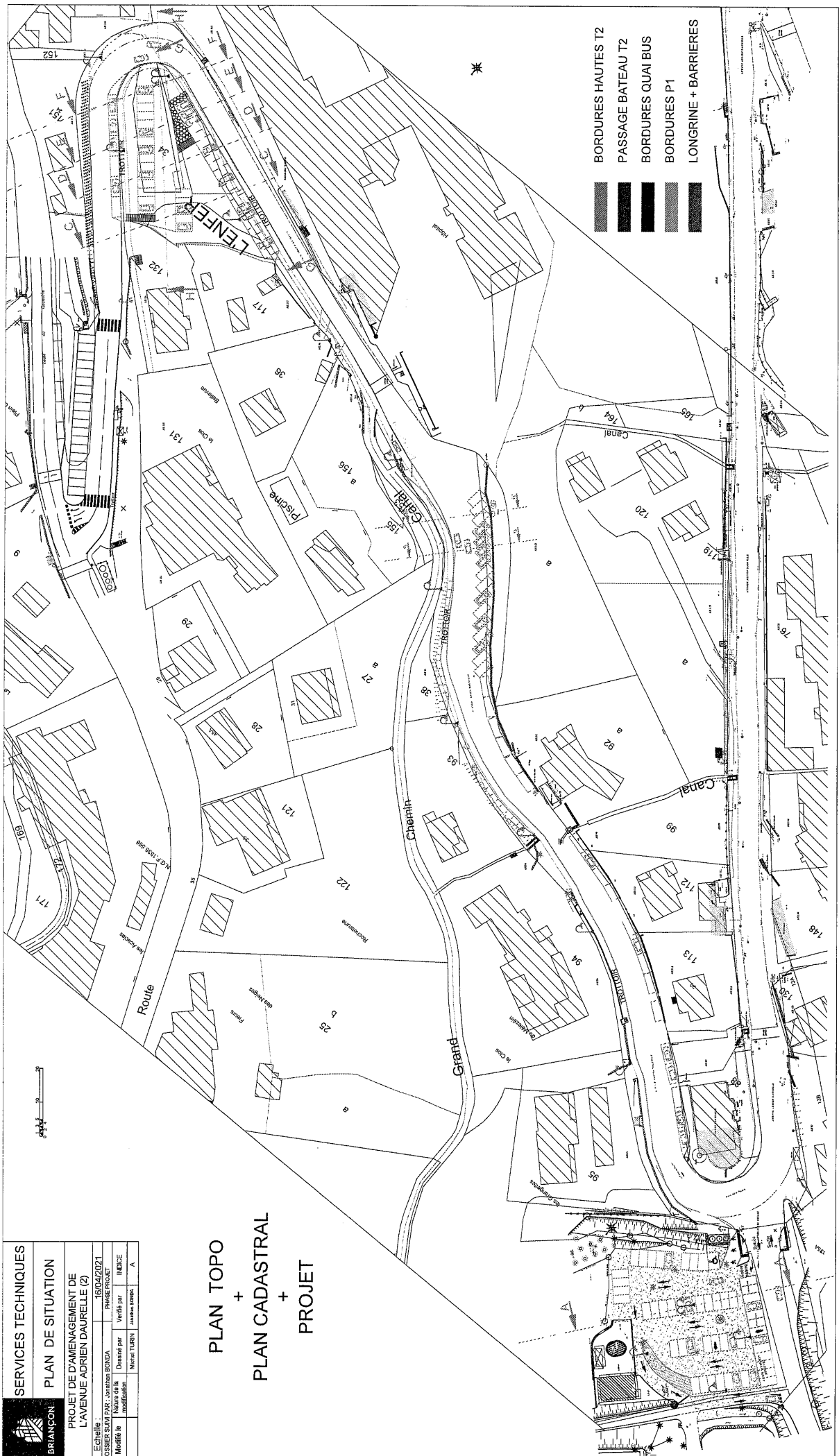
BRIANÇON

PLAN DE SITUATION

PROJET DE D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE ADRIEN DAURELLE (2)

Echelle : 16/04/2021
 PHASE PROJET
 Dessiné par : MICHEL TURNIER
 Vérifié par : JENNIFER BONDIA
 INDICE : A

PLAN TOPO
+
PLAN CADASTRAL
+
PROJET



- BORDURES HAUTES T2
- PASSAGE BATEAU T2
- BORDURES QUAI BUS
- BORDURES P1
- LONGRINE + BARRIÈRES



ETUDE D'IMPACT SUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT A L'ENTREE DE L'EHPAD DE L'ETOILE DES NEIGES

20 AVRIL 2020

Commune de Briançon

Créés par : BONDA J. et MANCEAU P.

Indice A



AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Table des matières

Table des matières	2
Table des matières	2
I-DESCRIPTION DU PROJET :.....	3
I-1 Le contexte et les objectifs de l'opération :	3
I-2 Présentation du projet :.....	3
II-ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SECTEUR D'ETUDE :	4
II-1 La situation géographique :.....	4
II-2 Analyse du milieu initial :.....	4
III-ANALYSE DES EFFETS DE PROJET ET MESURES ASSOCIEES.....	10
III-1 Impacts et mesures du projet.....	10
III-2 Synthèse des impacts du projet et mesures associées	11
IV-MESURES POUR EVITER REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS	13
V-ESQUISSES DU PROJET	13
VI-COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.....	14

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

I-DESCRIPTION DU PROJET :

I-1 Le contexte et les objectifs de l'opération :

La commune de Briançon réalise actuellement le réaménagement de voirie de l'Avenue Adrien Daurelle, unique route d'accès à l'hôpital des Escartons. Cette avenue est pour le moment dépourvue de cheminements piétonnier et le stationnement des véhicules des patients de l'hôpital est difficile.

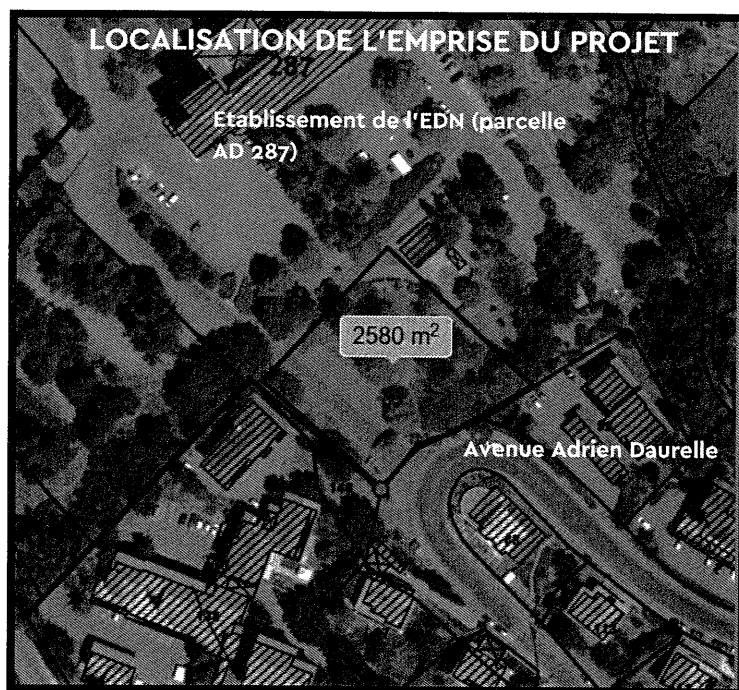
L'aménagement proposé par la commune a pour objectif de répondre à ces attentes et le projet envisagé est de créer une zone de stationnement en dehors de la voirie afin de supprimer une partie du stationnement en long au profit d'un cheminement piétons accessible et sécurisé.


Cette aire de stationnement ne doit pas être éloignée du centre hospitalier, c'est pourquoi la commune propose d'aménager et d'implanter cet ouvrage dans la zone d'espace vert à l'entrée de l'EHPAD de « L'Etoile Des Neiges » (EDN).

I-2 Présentation du projet :

L'aménagement consiste à transformer une zone d'espace vert de 2 580 m², située sur la parcelle AD 287 à l'entrée de l'établissement de l'EDN, en une aire de stationnement à destination des patients de l'hôpital, du personnel hospitalier et des visiteurs de l'EDN. Cet ouvrage a pour objectif de proposer 52 places de stationnement. Le revêtement sera en enrobés et des bordures béton borderont le périmètre. Un réseau d'eaux pluviales et d'éclairage seront mis en place.

Le coût estimatif de ces travaux est de 100 000 € HT.



 Emprise du projet

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

II-ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SECTEUR D'ETUDE :

II-1 La situation géographique :

La zone impactée se situe au niveau de l'Avenue Adrien Daurelle à proximité de nombreux centres de santé : l'hôpital, l'EHPAD et le centre funéraire. Elle est au cœur de l'environnement urbain de la ville de Briançon, une commune moyenne de 13 000 habitants.

Le projet se situe à une altitude de 1326 m.

II-2 Analyse du milieu initial :

Nous sommes en présence d'un espace vert où tous les végétaux présents ont été plantés. Vous trouverez ci-dessous un inventaire de l'ensemble des arbres, arbustes et plantes présents sur le site de l'opération.

Un plan de localisation est annexé au rapport (ANNEXE 1).

Sujets 1 et 2 :



Epicéa Commun (Picea Abies)

1-Enracinement : racines superficielles traçantes

2-Rareté : Préoccupation mineure (Stable)

3-Ecologie :

D'un tempérament robuste, cette espèce est plutôt héliophile, mais tolère temporairement un ombrage dans sa jeunesse. Très résistant au froid (-35 °C, -40 °C)[réf. nécessaire], c'est un arbre qui craint peu les gelées printanières en raison de son débourrement tardif (contrairement au sapin qui, lui, les craint beaucoup). Il préfère les sols frais et acides, mais tolère les sols calcaires. Il tolère les sols superficiels en raison de son enracinement traçant, mais il est alors en conséquence sensible aux chablis. L'épicéa commun préfère les climats humides, mais peut supporter la sécheresse de l'air si le sol est frais, cependant moins bien que le sapin pectiné.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE

Reçu le 15/07/2021

Sujet 3: 15/07/2021



Sujet 4:



Bouleau blanc (Betula Pendula)

1-Enracinement : racines profondes et verticales

2-Rareté : On l'appelle aussi bouleau verruqueux.

Cette espèce est commune en Europe mais plutôt rare en zone méditerranéenne.

3-Ecologie : L'intérêt réside dans l'écorce du tronc, le feuillage vert printanier, l'or des feuilles d'automne et le délicat tracé de la ramure hivernale. Les bouleaux croissent rapidement à l'état jeune mais restent, à l'état adulte de taille, relativement modeste. Ils supportent la pollution urbaine. Par trois, ces arbres constituent une cépée agréable au regard.

If commun (Taxus baccata)

1-Enracinement : racines profondes et étendues

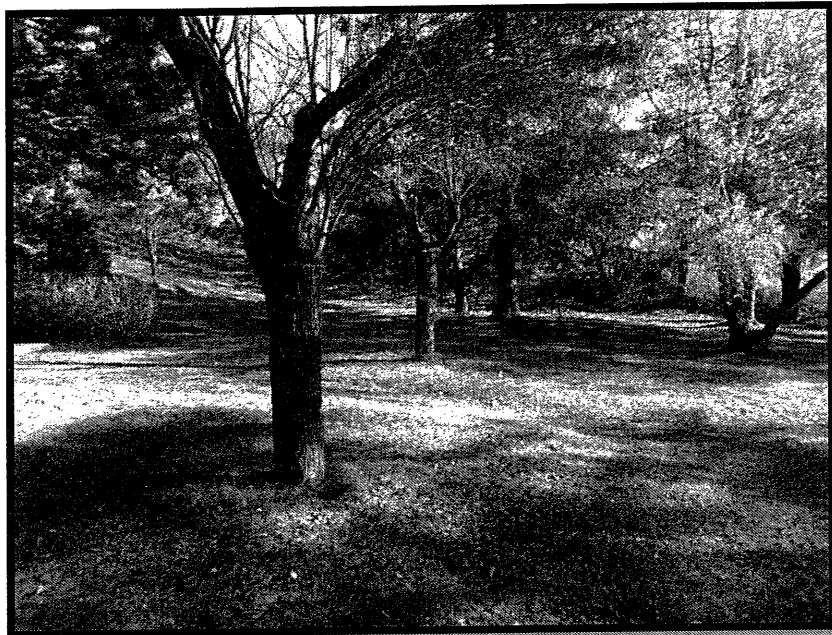
2-Rareté : Ce conifère du genre *Taxus* (dix espèces toutes de l'hémisphère Nord) est, en France, surtout présent dans l'Ouest. Il a disparu de nombreuses forêts du fait d'une surexploitation et y est en régression.

3-Ecologie : L'if a une très grande longévité (nombreux individus millénaires). Sa croissance est lente. Il apprécie l'ombre : son cycle de développement nécessite un sous-bois pour assurer sa régénération. Il apprécie une humidité atmosphérique importante et les hivers doux.

Il réclame des sols riches et supporte très bien le calcaire.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE
Reçu le 15/07/2021
P. Sujets 5 et 6/2021



Prunus Avium :

1-Enracinement : racines superficielles traçantes

2-Rareté : *Prunus avium*, le merisier est une espèce d'arbre européenne, appartenant à la grande famille des Rosacées, comme la plupart des arbres fruitiers. Le merisier est un arbre distribué à travers l'Europe et l'Asie. C'est une espèce indigène de France, bien que rare en zone méditerranéenne.

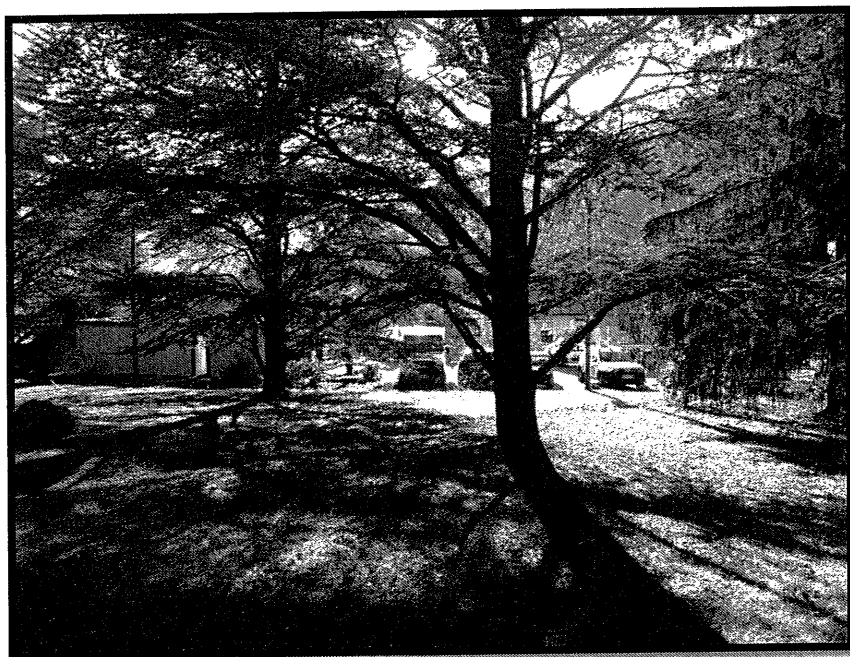
3-Ecologie :

Naturellement peu abondant et dispersé en forêt, cet arbre n'est pas une essence pionnière.

Il nécessite donc pour s'épanouir une ambiance et un micro-climat forestier. planté en en rangs, il devient plus sensible aux chancres bactériens, ou à la cylindrosporiose, ou à certaines attaques d'insectes.

Un sol riche en humus (mull carbonaté à mull acide) et de PH basique à légèrement acide lui convient.

Sujets 7 et 8 :



Cèdre bleu (*Cedrus Atlantica*) :

1-Enracinement : Puissant avec un pivot développé pénétrant profondément la roche.

Sensible au vent et à la neige lourde.

2-Rareté : Alors que le cèdre est depuis longtemps utilisé en France comme essence d'ornement ou comme constructeur de biodiversité dans les forêts publiques, ses qualités n'en sont pas moins intéressantes pour la filière forêt-bois.

3-Ecologie :

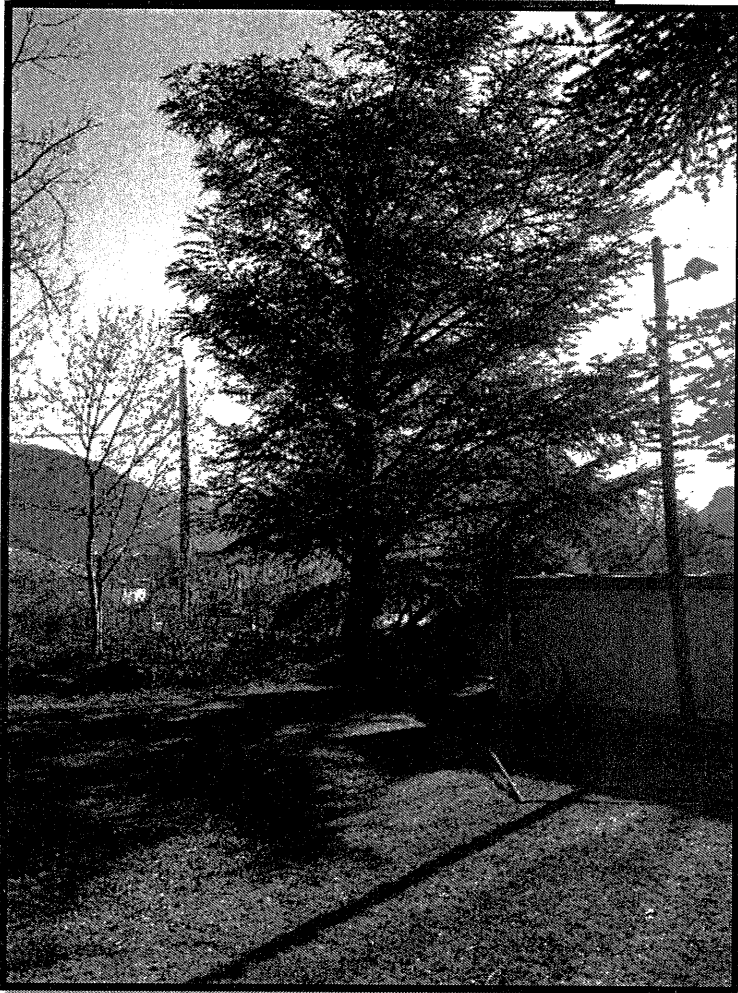
Le cèdre s'est essentiellement développé dans le nord de l'Afrique (Maroc, Liban). Avec le changement climatique, il serait une alternative intéressante au repeuplement des forêts de pins et d'épicéas du sud de la France

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE

Reçu, le 15/07/2021

Pr **Sujet 9**: 15/07/2021



Cèdre (Cedrus) :

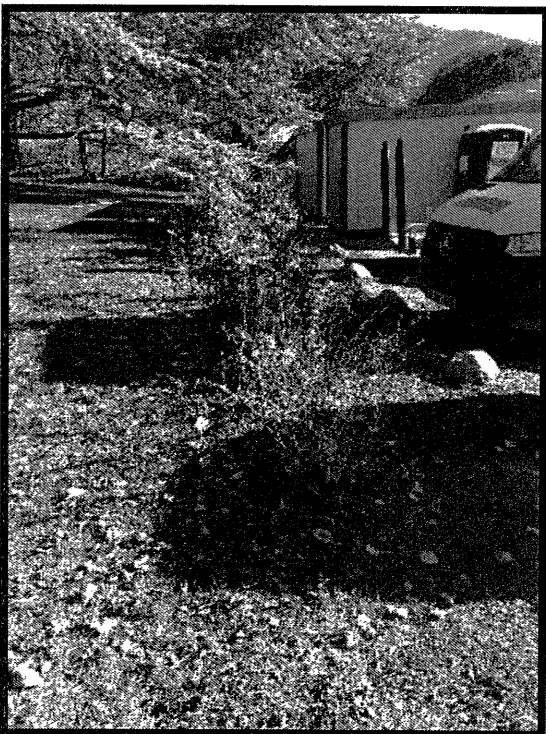
1-Enracinement : Puissant avec un pivot développé pénétrant profondément la roche.

Sensible au vent et à la neige lourde.

2-Rareté : Alors que le cèdre est depuis longtemps utilisé en France comme essence d'ornement ou comme constructeur de biodiversité dans les forêts publiques, ses qualités n'en sont pas moins intéressantes pour la filière forêt-bois.

3-Ecologie : Le cèdre s'est essentiellement développé dans le nord de l'Afrique (Maroc, Liban). Avec le changement climatique, il serait une alternative intéressante au repeuplement des forêts de pins et d'épicéas du sud de la France

Sujet 10 :



Rosier (Rosa) :

1-Enracinement : Les rosiers ont un système racinaire très développé, qui descend en profondeur dans le sol. Une fois bien installés, ils n'ont généralement pas besoin d'arrosage, sauf en cas de sécheresse prolongée, de forte chaleur, ou si le sol est sableux (et donc retient très peu l'eau).

2-Rareté : Espèce commune non rare.

3-Ecologie :

Les rosiers sont des plantes ligneuses pérennes qui peuvent survivre facilement plusieurs dizaines d'années, même si en culture il est fréquent de devoir les renouveler au bout d'une quinzaine d'années.

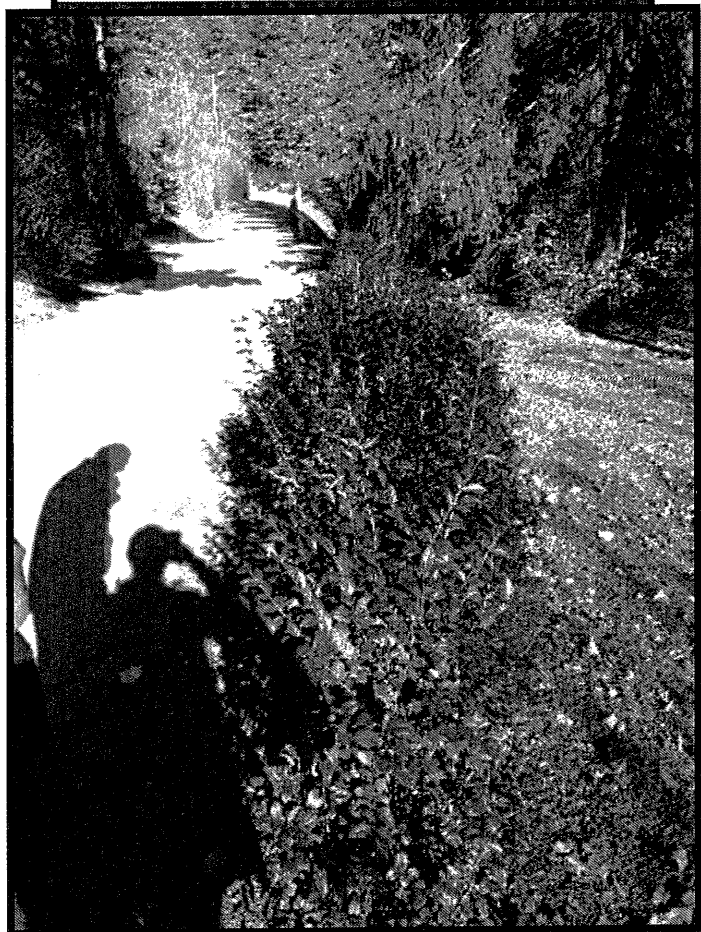
AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE

Recu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Sujet 11



Troène (ligustrum vulgare) :

1-Enracinement : Étalaé, réseau dense de fines racines qui colonisent si intensivement le sol que quasiment aucune autre plante ne peut pousser au voisinage (intolérance). Emission de drageons.

2-Rareté : Il est répandu dans toute l'Europe, spontané ou issu de plantation.

3-Ecologie :

On le rencontre par exemple presque partout en France jusqu'à 1 200 m. Le troène supporte la mi-ombre, mais s'épanouit et fleurit le mieux dans les zones ensoleillées (essence héliophile) : lisière, forêts claires, clairières les haies, landes non acides ou prairies, sur des sols plutôt frais, humides, sans être engorgés. Il semble préférer les terrains calcaires et riches. Il supporte bien le froid (- 17 °C en moyenne)

Les enjeux arboricoles

Taxon	Enjeux	Situation vis-à-vis du projet
Bouleau blanc (Betula Pendula)	LC	
Prunus Avium	LC	
Epicéa commun (Picea Abies)	LC	
Cèdre bleu (Cedrus Atlantica)	NA	
Cèdre (Cedrus)	NA	

Les enjeux floristiques

Taxon	Enjeux	Situation vis-à-vis du projet
If commun (Taxus baccata)	LC	
Troène (ligustrum vulgare)	LC	
Rosier (Rosa)	LC	

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE

Reçu le 15/07/2021

Légende sur l'importance des enjeux (selon l'UICN Union Internationale pour la Conservation de la Nature)

LC	Préoccupation mineure*	VU	Vulnérable	EN	En Danger		Critique	NA	Non applicable**
----	------------------------	----	------------	----	-----------	--	----------	----	------------------

*Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible)

**Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle)

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

~~III-ANALYSE DES EFFETS DE PROJET ET~~ **MESURES ASSOCIEES**

III-1 Impacts et mesures du projet

En phase de travaux

Sur le sol :

Les impacts de la période de travaux sur le sol sont essentiellement liés aux phases de terrassement et à l'apport de matériaux en déblais et remblais. Le projet prévoit de recoller le plus possible aux altimétries du terrain existant pour évacuer le moins de matériaux possible. La structure de chaussée sera dimensionnée en voirie légère pour ne pas avoir un approvisionnement de matériaux composant la structure de voirie (GNT 0/80, 0/31.5 et enrobés) trop important. Ces 2 actions ont pour objectif de réduire l'emprunte carbone du chantier en limitant les rotations de camions d'approvisionnement.

Sur les eaux :

Durant la phase de chantier, les eaux de ruissellement dans la zone des travaux, seront captées et traitées. De la même manière une aire de dépotage avec récupération des eaux souillées sera mise en place pour permettre de laver les engins de chantier tout en préservant les espaces verts environnants.

En phase d'exploitation

Eaux pluviales :

Le plus gros impact de ce projet est sûrement la transformation d'une aire perméable en espaces verts en une surface imperméabilisée permettant le stationnement des véhicules. La gestion des eaux de ruissellement est un enjeu important de notre étude. Celle-ci sera développée dans le chapitre suivant.

Eclairage :

Pour des raisons de sécurité des usagers de cette aire de stationnement, un réseau d'éclairage public doit être mis en place. Cependant celui-ci respectera scrupuleusement le Schéma Directeur de l'Aménagement Lumière (SDAL) mis en place par la commune de Briançon en 2019. Ce document inclut le respect de l'arrêté ministériel portant sur les nuisances lumineuses du 27/12/2018.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE
 Reçu le 15/07/2021
 Publié le 15/07/2021

III-2 Synthèse des impacts du projet et mesures associées

Le tableau suivant permet de visualiser l'impact global du projet sur l'environnement durant sa phase chantier et sa phase d'exploitation. La pondération de l'impact se fait en corrélation de la mesure appliquée.

IMPACT	NEGATIF			NUL	POSITIF		
Pondération et code couleur		-2	-1	0	+1	+2	+3

Thème	Impact	Mesures associées
IMPACT PHASE CHANTIER		
Milieu physique	-1	Emprise chantier au minimum, délimitation des aires de stationnement, protection du milieu par réduction des risques de pollution accidentelle. Mise en place d'une procédure de chantier « faible nuisance » et de suivi des mesures.
Milieu naturel	-1	Adaptation de l'emprise du chantier et exclusion généralisée de l'habitat potentiel. Mise en place d'une procédure de chantier « faible nuisance » et de suivi des mesures.
Nuisances de riveraineté	-1	Arrosage des pistes pour lutter contre l'émanation de poussières. Information et communication avec les divers centres hospitaliers sur le déroulement du chantier. Travaux hors période d'affluence dans l'EHPAD « Etoile des Neiges ». Mise en place d'une procédure de chantier « faible nuisance » et de suivi des mesures.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE
 Reçu le 15/07/2021
 Publié le 15/07/2021

Theme	Impact	Mesures associées
IMPACT PHASE D'EXPLOITATION		
Sols	-1	Aucune mesure, car l'impact est direct et irréversible
Eaux	0	Les eaux de ruissellement et les eaux pluviales seront traitées via des regards munis d'une décantation, canalisées dans un collecteur et acheminées vers un bassin de rétention/infiltration (sous condition que le terrain naturel soit filtrant).
Faune et Flore	-1	Préservation de certains arbres remarquables et remembrement de plantes et d'arbustes présents sur le site. Plantations supplémentaires en compensation des végétaux abattus
Déplacement	+3	Règlementation du stationnement sur l'Avenue Adrien Daurelle. Sécurisation des cheminements piétonniers Offre de places de stationnement pour l'établissement de « l'Etoile des Neiges » Mise en place de panneaux signalétiques
Paysage et patrimoine	0	Barrière végétale dissimulant l'aire de stationnement

IMPACT GLOBAL DU PROJET

Projet induisant une incidence négative sur l'environnement mais permettant d'apporter des effets positifs sur la gestion de l'espace de la voirie et notamment le déplacement des patients et des professionnels de santé autour des pôles hospitaliers (hôpital, EHPAD).

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

IV-MESURES POUR EVITER REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS

Les effets négatifs de notre projet sont majoritairement l'abattage de certains arbres (assimilé à du défrichage) présents sur le tènement du projet et l'imperméabilisation des sols.

Pour compenser ces effets, la commune se propose d'appliquer les mesures compensatoires prévues par le code forestier (article L341-6 alinéa 1).

Le coefficient multiplicateur affecté à ce défrichage est de 1 pour 1 sur une échelle de 1 à 5, donnant une assiette de compensation de $0.2580 * 1 = 0.2580$ hectares.

La commune devra opter, dans l'année qui suit l'achèvement des travaux, pour la réalisation d'un boisement supplémentaire afin d'approcher la surface de compensation indiquée, soit pour la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent (dépressage de régénération ou travaux de préparation à la régénération), soit en compensant financièrement ce défrichage en versant au Fonds Stratégie pour la Forêt et le Bois la somme calculée suivant la formule suivante :

Surface de défrichage * coefficient multiplicateur * 5 100€ /ha (montant forfaitaire défini au niveau régional) = $0.2580 \text{ ha} * 1 * 5 100 \text{ €/ha} = 1 316 \text{ €}$.

Il est précisé que le montant de telle ou telle compensation sera similaire.

V-ESQUISSES DU PROJET

Un plan de masse et un profil en long sont annexés au présent document.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

VI-COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Notre projet respectera l'ensemble des documents d'urbanisme de la commune de Briançon.

Respect du PLU : Le projet fera l'objet d'une déclaration préalable de travaux validé par les différents services décisionnaires (urbanisme, Etat-DDT, concessionnaires ...).

Respect du règlement de gestion des eaux pluviales de la commune : La commune a mis en place depuis 2019 un règlement de gestion de eaux pluviales à destination des aménageurs publics ou privés dont le projet comprend l'aménagement d'une parcelle dont la surface à bâtir est supérieure à 700 m². Notre projet faisant 2580 m², il se conformera à ce document. La gestion des eaux pluviales à la parcelle ainsi que l'infiltration des eaux dans le sol seront à étudier.

Respect du schéma directeur de l'aménagement lumière (SDAL) de Briançon : La commune a mis en place depuis 2019 un schéma directeur de l'aménagement lumière (SDAL) à destination des aménageurs publics ou privés. Ce document a pour objectif d'harmoniser et de hiérarchiser par l'éclairage public les espaces publics et privés de la commune. Ce document récent respecte les dernières mesures en matière de lutte contre la pollution lumineuse en se conformant à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant sur les nuisances lumineuses.

AR Prefecture

Sujet : SPAM, Re: [INTERNET] AVENUE ADRIEN DAURELLE- PARKING ÉTOILE DES NEIGES- ÉTUDE

005_210500237-20210712-2021_07_168-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

De : PETITEAU Marc - DDT 05/SEEF/ENEE <marc.petiteau@hautes-alpes.gouv.fr>

Date : 26/04/2021 à 09:15

Pour : "j.bonda" <j.bonda@mairie-briancon.fr>

Copie à : Vincent Dordor - Mairie de Briançon <v.dordor@mairie-briancon.fr>, "bribeyron@ch-briancon.fr" <bribeyron@ch-briancon.fr>, bureau d'etude <st.bureau.etude@mairie-briancon.fr>, "jeanmarc.chiapponi@neuf.fr" <jeanmarc.chiapponi@neuf.fr>, urba briancon <urbanisme@mairie-briancon.fr>, ALLEMAND Gérard - DDT 05/SEEF/ENEE <gerard.allemand@hautes-alpes.gouv.fr>

bonjour

Le projet présenté concernant la réalisation d'une aire de stationnement à l'entrée de l'EHPD de l'Etoile des neiges à briançon parcelle AD 287, ne concerne pas d'espace boisé classé (EBC) au PLU de Briançon.

De plus les arbres concernés sont typiquement à considérer comme des arbres de parc, plantés et conduits dans ce seul but, et ne peuvent être assimilés à des bois ou forêts, ce qui n'enlève rien à leur intérêt en milieu urbain.

Ce projet ne relève pas d'une autorisation de défrichement au sens du code forestier.

bonne journée

Marc PETITEAU
Chef technicien forestier
DDT 05 - Service Eau Environnement Forêts
Tél ligne directe : 04 92 51 88 25
Fax : 04 92 51 88 04

Adresse postale :
DDT 05 - SEEF
3 place du Champsaur
BP 98
05007 GAP cedex

Site internet de la DDT 05 :
<http://www.hautes-alpes.equipement-agriculture.gouv.fr>

Le 20/04/2021 à 09:04, > j.bonda (par Internet) a écrit :

Bonjour M. PETITEAU,

Dans le cadre du **réaménagement de voirie de l'Avenue Adrien Daurelle**, nous allons transformer une aire d'espace vert, au niveau de l'EHPAD de l'Étoile des Neiges (parcelle AD 287), en une aire de stationnement.

Cette parcelle appartient à l'Hôpital. La commune de Briançon, pour réaliser cette opération, a signé une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine de l'Hôpital.

Une des pièces constitutives de cette convention, est **une étude d'impact** que nous avons réalisé en interne.

Vous trouverez ce document en pièce jointe.

Certains arbres de cet espace vert seront élagués et conservés dans le cadre du projet du parking, d'autres seront abattus (voir plan de défrichage ci-joint). Une compensation financière (1 216 €), détaillée dans l'étude d'impact, sera mise à disposition de l'Hôpital pour des opérations de remembrement.

Une première phase d'élagage va débuter ce jour (le 20/04/2021).

Nous vous adressons ces documents et cet e-mail afin de vous proposer de travailler avec nous et l'Hôpital de Briançon et trouver, ensemble, des sites, sur le territoire de la commune, où nous pourrions réaliser ces opérations de remembrement .

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Bonne réception



Jonathan BONDA
Conducteur d'opérations
Ville de Briançon
Tél 04 92 20 62 65
www.ville-briancon.fr

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2021
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
TRAVAUX DEL 2021-07-12/168



Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT)

N° 2021-CHEB-001

Consentie par :

Le centre hospitalier des escartons de Briançon, dont le siège social est sis n°24 Avenue Adrien Daurelle - à BRIANÇON (05105) -, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIRET 260 500 046 000 16, représentée par son Directeur en fonction, **Monsieur Yann LE BRAS**, nommé ci-après « CHEB »

Au profit de :

La ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° DEL 2021.07.12/168 du 12 juillet 2021, nommée ci-après « l'Occupant »

Vu les articles L2121-1 à L2122-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Considérant le projet d'aménagement de la parcelle cadastrée AD 287 présenté par la commune et nécessitant sa mise à disposition.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles l'Occupant est habilité par le Centre Hospitalier des Escartons de Briançon à occuper à titre précaire et révocable, les parties des parcelles et les aménagements définis à l'article 2, afin d'y organiser des aires de stationnement.

Cette mise à disposition relève du régime des autorisations temporaires d'occupation du domaine public, telle que prévue par le Code général de la propriété des personnes publiques.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

Articles 2 : Désignation du terrain

La présente convention porte :

- sur une partie de la parcelle AD 287 Lieudit Mas de Chaix, qui se trouve principalement sur le site de l'Etoile des Neiges, situé 15 avenue Adrien Daurelle 05105 BRIANCON,

Dans le cadre de la présente convention, le terme « aire de stationnement » désigne les aménagements de quelque nature que ce soit : goudronnage, marquage des places, aménagement des espaces verts (*liste non exhaustive*).

La portion de parcelle mise à la disposition exclusive de l'Occupant est d'une superficie de 2 599 m² au sein de la parcelle AD 287

En outre, les signataires ont décidé d'exercer ensemble un droit de jouissance à part égale sur l'aménagement et les installations communs du site EDN, c'est-à-dire les parties et les installations qui ne sont pas affectées spécifiquement à un des signataires (Annexe 2). Elles comprennent en particulier :

- Les espaces extérieurs y compris les espaces verts, la Voirie et Réseaux Divers (VRD) et les parkings suivant les conditions prévues à l'article 3.5,
- Les circulations horizontales et verticales,

En contrepartie de cette jouissance partagée, les signataires supporteront, outre les charges afférentes au bon entretien et au bon fonctionnement de l'aire de stationnement qui leur sont spécifiquement affectés, tous les frais liés à la gestion des parties et des installations communes.

Article 3 : Condition d'utilisation des terrains

3.1. - Etat des lieux

3.1.1 - Parcelle AD 287

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie est fait par une vérification de l'état général de la portion de parcelle de terrain conjointement par les services techniques du Centre Hospitalier des Escartons et par ceux de la Mairie de BRIANCON. L'Occupant prendra donc la partie de terrain dans l'état où elle se trouve sans pouvoir réclamer d'aménagements ou de travaux supplémentaires.

Un diagnostic des végétaux et des arbres sur l'emprise du projet a été réalisé par la Mairie via son service des espaces verts le 11 décembre 2020 (document joint en annexe X). Certains arbres seront coupés, d'autres seront élagués conformément au rapport d'étude d'impact.

Un bornage sera effectué aux frais de l'occupant.

Remarques

En cas de non-renouvellement de la présente convention ou de rupture anticipée, l'Occupant devra remettre le terrain en parfait état d'entretien.

3.2. Entretien

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 25/07/2021

L'Occupant s'engage à tenir les aires de stationnement concernées en bon état. Il en assurera l'entretien régulier et normal à ses frais. En cas de dégradation commise dans l'aire de stationnement concernée, le coût de remise en état sera facturé à l'Occupant. Le Centre Hospitalier s'engage notamment à maintenir déneigés les emplacements concernés durant la période hivernale.

3.3. - Travaux et mise en état des aires de stationnement

3.3.1.- Travaux exécutés par le Centre Hospitalier des Escartons de Briançon

L'Occupant s'engage à laisser librement accéder le personnel du Centre Hospitalier de Briançon ou les sociétés mandatées par ce dernier à la partie de la parcelle mise à sa disposition pour l'exécution des travaux qui seraient à la charge du Centre Hospitalier de Briançon. En aucun cas, l'Occupant ne pourra exiger d'indemnisation pour les éventuelles gênes occasionnées par l'exécution desdits travaux.

3.3.2. - Travaux exécutés par l'Occupant

L'Occupant prendra en charge et exécutera ou fera exécuter l'ensemble des réparations dites locatives au sens de l'article 605 du Code civil.

- Parcelle AD 287

L'aménagement consiste à transformer une zone d'espace vert de 2 580 m², située sur la parcelle AD 287 à l'entrée du site « L'Etoile des Neiges », en une aire de stationnement à destination des patients du centre hospitalier, du personnel hospitalier, des visiteurs de « L'Etoile des Neiges » et des visiteurs du nouvel EHPAD. Cet ouvrage a pour objectif de proposer 52 places de stationnement dont 6 places sont réservées au nouvel EHPAD. Le revêtement sera en enrobé et des bordures béton borderont le périmètre. Un réseau d'eaux pluviales et d'éclairage seront mis en place.

L'Occupant déclare savoir que le canal porteur dénommé « Grand Canal de Ville » (ouvrage d'irrigation et son chemin de service) longe notamment la limite Nord Est du terrain et que tout projet de construction ou d'aménagement devra être soumis au responsable de l'ASA de ce canal et devra strictement respecter les prescriptions liées à cette servitude (dite d'irrigation) ainsi qu'il en résulte des énonciations du certificat d'urbanisme du 01/12/2014. Le coût estimatif des travaux est de 100 000 € HT.

- Pour cet aménagement :

L'occupant prend à sa charge la totalité des travaux, l'entretien.

L'Occupant ne pourra modifier les parties de terrain concernées (aménagement, travaux, modifications, etc.) qu'avec l'accord préalable et exprès du Centre Hospitalier de Briançon.

Les travaux seront réalisés aux seuls frais et risques de l'Occupant. Ce dernier renonce à toute action contre le centre hospitalier de Briançon, les biens lui étant remis en l'état.

En cas de travaux, l'Occupant veillera à transmettre au centre hospitalier de Briançon l'ensemble des autorisations et des attestations de conformités.

En cas de départ de l'Occupant, ce dernier ne pourra pas exiger d'indemnisation pour les travaux et les aménagements qu'il aurait effectués à ses frais pour les aménagements concernés.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

3.6. Autres obligations

L'Occupant s'engage à :

Utiliser les lieux conformément à leur destination et dans le respect des activités et des missions du Centre Hospitalier de Briançon,

Ne pas exercer, au sein de la partie de terrain concernée, d'activité de type culturel ou commercial,

Ne pas troubler l'ordre public et ne pas créer de nuisances ou de perturbations de toute sorte,

Ne pas créer ou permettre de confusion entre son activité et celle du centre hospitalier de Briançon.

Respecter et à faire respecter, d'une manière générale, l'ensemble de la législation et de la réglementation en vigueur, et se conformer aux exigences du centre hospitalier de Briançon découlant de l'application des normes,

Respecter la capacité d'accueil de l'aire de stationnement concernée,

Informé, dans les plus bref délais, le Directeur du centre hospitalier de Briançon ou son représentant en cas d'incident.

Article 4 : Caractère de l'occupation

La présente convention revêt un caractère strictement personnel et ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location ou de prêt sous quelque forme que ce soit.

L'Occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

En cas de cession irrégulière de la part de l'Occupant, celui-ci continuera à être responsable vis-à-vis du centre hospitalier de Briançon de toutes ses obligations et notamment du paiement de la redevance.

En raison de son caractère de simple tolérance et de sa précarité, la présente convention ne confère à l'Occupant aucun droit au maintien dans les lieux.

La présente convention ne confère pas à son titulaire le droit réel prévu par l'article L. 2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 5 : Responsabilité et assurance

Chaque institution contracte les assurances qu'elle juge utile.

L'Occupant fait son affaire personnelle de tous risques et litiges de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'il fait des locaux mis à sa disposition.

L'Occupant assure seul la surveillance des locaux mis à sa disposition par le centre hospitalier de Briançon qui n'assure ni la garde ni la surveillance des véhicules, objets, valeurs ou matériels déposés ou exposés dans l'aire de stationnement par l'Occupant. Pendant toute la durée de la présente convention, l'Occupant s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels et incorporels susceptibles d'être causés à toute personne et au centre hospitalier de Briançon, et garantissant contre les risques, les sinistres et les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux concernés.

L'Occupant s'engage à communiquer l'attestation d'assurance au Directeur du centre hospitalier des escartons de Briançon dès la signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque renouvellement de contrat d'assurance.

Article 6 : Modalités financières

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 16/07/2021

Le Centre Hospitalier de Briançon consent à mettre à disposition de l'Occupant la partie du terrain mentionné à l'article 2 de la présente convention, à titre temporaire et à titre gratuit à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 7 : Durée

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable à compter du 21/07/ 2021 pour une durée de deux (2) ans. Elle prendra donc fin de plein droit le 21/07/ 2023.

Article 8 : Résiliation

8.1- Résiliation à l'initiative du Centre Hospitalier de Briançon

Le Centre Hospitalier de Briançon pourra dénoncer la présente convention, unilatéralement et à tout moment, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public, ainsi que pour des raisons liées au service ou à l'intérêt général. Une notification sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Occupant. Ce dernier prendra ses dispositions pour libérer le terrain dans le délai imparti par le centre hospitalier de Briançon. Le préavis ne pourra pas, sauf cas de force majeure, être inférieur à une durée de six (6) mois. Le centre hospitalier de Briançon pourra dénoncer la présente convention, quinze (15) jours après mise en demeure restée infructueuse, en cas de manquement de l'Occupant à ses obligations (Cf. Article 4).

Le centre hospitalier de Briançon pourra résilier la présente convention, un (1) mois après mise en demeure restée infructueuse, en cas de non-utilisation des locaux par l'Occupant.

Le centre hospitalier de Briançon se réserve également le droit de résilier la présente convention sans préavis, si l'Occupant ne fournit pas d'attestation d'assurance avant le début de la mise à disposition conformément à l'article 6.

8.3.- Résiliation à l'initiative de l'Occupant

L'Occupant peut renoncer au bénéfice de l'autorisation, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six (6) mois.

Suite à une renonciation de sa propre initiative, l'Occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 9 : Modification

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émagé par les parties.

Article 10 : Nullité

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente autorisation sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

Article 11 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif compétent pour toutes les actions dont la présente autorisation est l'objet, la

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

casé, ou l'occasion est celui dans le ressort duquel est situé l'immeuble précité.

Fait à Briançon, le

En trois exemplaires,

(Signatures et cachets)

Pour le Centre Hospitalier de Briançon,

M. Yann LE BRAS
Directeur

Pour l'occupant,

M. Arnaud MURGIA
Maire de Briançon

Projet

Annexes

Annexe 1 : Plan de localisation du terrain mis à disposition de la Mairie de Briançon

Annexe 2 : Identification des terrains

Parcelle AD 287

Affectation	Locaux concernés
PLACES PUBLIQUES	52
TOTAL des PLACES	52

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

Plans divers d'aménagement de l'Avenue Adrien Daurelle

Annexe 4

Etude d'impact sur la réalisation d'une aire de stationnement à l'entrée du site « Etoile des Neiges » et courriel de réponse de l'ONF en date du 26/04/21.

Projet

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021



CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2021
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
TRAVAUX DEL 2021-07-12/168



Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT)

N° 2021-CHEB-002

Consentie par :

Le centre hospitalier des escartons de Briançon, dont le siège social est sis n°24 Avenue Adrien Daurelle - à BRIANÇON (05105) -, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIRET 260 500 046 000 16, représentée par son Directeur en fonction, **Monsieur Yann LE BRAS**, nommé ci-après « CHEB »

Au profit de :

La ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° DEL 2021.07.12/168 du 12 juillet 2021, nommée ci-après « l'Occupant »

Vu les articles L2121-1 à L2122-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant le projet d'aménagement de la parcelle cadastrée AH 34 présenté par la commune et nécessitant sa mise à disposition.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles l'Occupant est habilité par le Centre Hospitalier des Escartons de Briançon à occuper à titre précaire et révocable, les parties de la parcelle et les aménagements définis à l'article 2, afin d'y organiser des aires de stationnement.

Cette mise à disposition relève du régime des autorisations temporaires d'occupation du

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

domaine public, telle que prévue par le Code général de la propriété des personnes publiques.

Articles 2 : Désignation du terrain

La présente convention porte :

- sur une partie de la parcelle AH 34 Lieudit « l'enfer », situé Avenue Adrien Daurelle 05105 BRIANCON.

Dans le cadre de la présente convention, le terme « aire de stationnement » désigne les aménagements de quelque nature que ce soit : goudronnage, marquage des places, aménagement des espaces verts (*liste non exhaustive*).

La portion de parcelle mise à la disposition exclusive de l'Occupant est d'une superficie de 1415 m² au sein de la parcelle AH34.

En outre, les signataires ont décidé d'exercer ensemble un droit de jouissance sur l'aménagement et les installations communes du site, c'est-à-dire les parties et les installations qui ne sont pas affectées spécifiquement à un des signataires (Annexe 2). Elles comprennent en particulier ;

- Les espaces extérieurs y compris les espaces verts, la Voirie et Réseaux Divers (VRD) et les parkings suivant les conditions prévues à l'article 3.5,
- Les circulations horizontales et verticales,

En contrepartie de cette jouissance partagée, les signataires supporteront, outre les charges afférentes au bon entretien et au bon fonctionnement de l'aire de stationnement qui leur sont spécifiquement affectés, tous les frais liés à la gestion des parties et des installations communes.

Article 3 : Condition d'utilisation des terrains

3.1. - Etat des lieux - Parcelle AH 34

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie est fait par une vérification de l'état général de la portion de parcelle de terrain conjointement par les services techniques du Centre Hospitalier des Escartons et de ceux de la Mairie de BRIANCON. L'Occupant prendra donc la partie de terrain dans l'état où elle se trouve sans pouvoir réclamer d'aménagements ou de travaux supplémentaires. La station météo implantée sur une partie de cette parcelle étant obsolète et non utilisée depuis plusieurs années, pourra être démontée.

Un bornage sera effectué aux frais de l'occupant.

Remarques

En cas de non-renouvellement de la présente convention ou de rupture anticipée, l'Occupant devra remettre les terrains en parfait état d'entretien.

3.2. Entretien

L'Occupant s'engage à tenir les aires de stationnement concernées en bon état. Il en assurera l'entretien régulier et normal à ses frais. En cas de dégradation commise dans l'aire de stationnement concernée, le coût de remise en état sera facturé à l'Occupant.

Le Centre Hospitalier s'engage à maintenir déneigés les emplacements concernés durant la

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 17/07/2021.
période hivernale.

Projet

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

3.3. - Travaux et mise en état des aires de stationnement

3.3.1. - Travaux exécutés par le Centre Hospitalier des Escartons de Briançon

L'Occupant s'engage à laisser librement accéder le personnel du Centre Hospitalier de Briançon ou les sociétés mandatées par ce dernier à la partie de la parcelle mise à sa disposition pour l'exécution des travaux qui seraient à la charge du Centre Hospitalier de Briançon. En aucun cas, l'Occupant ne pourra exiger d'indemnisation pour les éventuelles gênes occasionnées par l'exécution desdits travaux.

3.3.2. - Travaux exécutés par l'Occupant

L'Occupant prendra en charge et exécutera ou fera exécuter l'ensemble des réparations dites locatives au sens de l'article 605 du Code civil.

- Parcelle AH 34

L'aménagement consiste, pour l'Occupant, à reprendre la zone de stationnement devant les urgences du centre hospitalier en proposant un projet modulable à réaliser sur plusieurs exercices budgétaires.

Ce projet comprend la réalisation d'ouvrages de soutènement (travaux réalisés lors de la tranche 2 de l'aménagement de l'Avenue Adrien Daurelle, en 2021). Cet aménagement est une aire de stationnement à destination des patients et des visiteurs du centre hospitalier. Cet ouvrage a pour objectif d'augmenter la capacité de stationnement actuelle d'une dizaine de places supplémentaires devant les urgences (soit 38 places). Le revêtement sera en enduit bitumineux. Un réseau d'eaux pluviales sera mis en place. En raison de la situation du terrain, l'Occupant devra s'assurer des modalités de raccordement aux différents réseaux avec les services concernés (eau, électricité, téléphone ...).
Le coût estimatif des travaux est de 375 100 € HT.

- Pour cet aménagement :

L'occupant prend à sa charge la totalité des travaux, l'entretien.

L'Occupant ne pourra modifier les parties de terrain concernées (aménagement, travaux, modifications, etc.) qu'avec l'accord préalable et exprès du Centre Hospitalier de Briançon.

Les travaux seront réalisés aux seuls frais et risques de l'Occupant. Ce dernier renonce à toute action contre le centre hospitalier de Briançon, les biens lui étant remis en l'état.

En cas de travaux, l'Occupant veillera à transmettre au centre hospitalier de Briançon l'ensemble des autorisations et des attestations de conformités.

En cas de départ de l'Occupant, ce dernier ne pourra pas exiger d'indemnisation pour les travaux et les aménagements qu'il aurait effectués à ses frais pour les aménagements concernés.

3.6. - Autres obligations

L'Occupant s'engage à :

Utiliser les lieux conformément à leur destination et dans le respect des activités et des missions du Centre Hospitalier de Briançon,

Ne pas exercer, au sein de la partie de terrain concernée, d'activité de type culturel ou commercial,

Ne pas troubler l'ordre public et ne pas créer de nuisances ou de perturbations de toute sorte,

Ne pas créer ou permettre de confusion entre son activité et celle du centre hospitalier de

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

Respecter et à faire respecter, d'une manière générale, l'ensemble de la législation et de la réglementation en vigueur, et se conformer aux exigences du centre hospitalier de Briançon découlant de l'application des normes,
Respecter la capacité d'accueil de l'aire de stationnement concernée,
Informé, dans les plus bref délais, le Directeur du centre hospitalier de Briançon ou son représentant en cas d'incident.

Article 4 : Caractère de l'occupation

La présente convention revêt un caractère strictement personnel et ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location ou de prêt sous quelque forme que ce soit.

L'Occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

En cas de cession irrégulière de la part de l'Occupant, celui-ci continuera à être responsable vis-à-vis du centre hospitalier de Briançon de toutes ses obligations et notamment du paiement de la redevance.

En raison de son caractère de simple tolérance et de sa précarité, la présente convention ne confère à l'Occupant aucun droit au maintien dans les lieux.

La présente convention ne confère pas à son titulaire le droit réel prévu par l'article L. 2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 5 : Responsabilité et assurance

Chaque institution contracte les assurances qu'elle juge utile.

L'Occupant fait son affaire personnelle de tous risques et litiges de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'il fait des locaux mis à sa disposition.

L'Occupant assure seul la surveillance des terrains mis à sa disposition par le centre hospitalier de Briançon qui n'assure ni la garde ni la surveillance des véhicules, objets, valeurs ou matériels déposés ou exposés dans l'aire de stationnement par l'Occupant. Pendant toute la durée de la présente convention, l'Occupant s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels et incorporels susceptibles d'être causés à toute personne et au centre hospitalier de Briançon, et garantissant contre les risques, les sinistres et les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux concernés.

L'Occupant s'engage à communiquer l'attestation d'assurance au Directeur du centre hospitalier des escartons de Briançon dès la signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque renouvellement de contrat d'assurance.

Article 6 : Modalités financières

Le Centre Hospitalier de Briançon consent à mettre à disposition de l'Occupant la partie du terrain mentionné à l'article 2 de la présente convention, à titre temporaire et à titre gratuit à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 7 : Durée

La présente convention est consentie à titre précaire et révoquable à compter du 21/07/ 2021 pour une durée de deux (2) ans. Elle prendra donc fin de plein droit le 21/07/ 2023.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié

Article 8 : Résiliation

8.1- Résiliation à l'initiative du Centre Hospitalier de Briançon

Le Centre Hospitalier de Briançon pourra dénoncer la présente convention, unilatéralement et à tout moment, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public, ainsi que pour des raisons liées au service ou à l'intérêt général. Une notification sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Occupant. Ce dernier prendra ses dispositions pour libérer le terrain dans le délai imparti par le centre hospitalier de Briançon. Le préavis ne pourra pas, sauf cas de force majeure, être inférieur à une durée de six (6) mois. Le centre hospitalier de Briançon pourra dénoncer la présente convention, quinze (15) jours après mise en demeure restée infructueuse, en cas de manquement de l'Occupant à ses obligations (Cf. Article 4).

Le centre hospitalier de Briançon pourra résilier la présente convention, un (1) mois après mise en demeure restée infructueuse, en cas de non-utilisation des locaux par l'Occupant. Le centre hospitalier de Briançon se réserve également le droit de résilier la présente convention sans préavis, si l'Occupant ne fournit pas d'attestation d'assurance avant le début de la mise à disposition conformément à l'article 6.

8.3.- Résiliation à l'initiative de l'Occupant

L'Occupant peut renoncer au bénéfice de l'autorisation, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six (6) mois. Suite à une renonciation de sa propre initiative, l'Occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 9 : Modification

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

Article 10 : Nullité

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente autorisation sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

Article 11 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif compétent pour toutes les actions dont la présente autorisation est l'objet, la cause, ou l'occasion est celui dans le ressort duquel est situé l'immeuble précité.

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021_07_168-DE
Reçu le 15/07/2021
Publié le 15/07/2021

Fait à Briançon, le

En trois exemplaires,

(Signatures et cachets)

Pour le Centre Hospitalier de Briançon,

M. Yann LE BRAS
Directeur

Pour l'occupant,

M. Arnaud MURGIA
Maire de Briançon

Annexes

Annexe 1 : Plan de localisation du terrain mis à disposition de la Mairie de Briançon

Annexe 2 : Identification des terrains

Parcelle AH 34

Affectation	Locaux concernés
Places publiques	
Places réservées aux urgences CHEB	
TOTAL	38

Annexe 3 :

Plan global d'aménagement de l'Avenue Adrien Daurelle